



AGENTE / AGENT DE POLICE MUNICIPALE : AGENT CYNOPHILE

VILLE DE

LORIENT Pôle proximité et cohésion sociale / Direction de la sécurité et de la tranquillité publique

/ Service de la Police Municipale

Lieu d'affectation : Police Municipale, 1 Blvd Cosmao Dumanoir

<p>Cadre statutaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie : C - Filière : Police municipale - Cadre d'emplois : Agents de police municipale 	<p>Temps de travail</p> <p>Temps complet Régime de 37H30</p>
<p>Situation fonctionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référent hiérarchique - Positionnement 	<p>Cheffe/chef du service de police municipale Au sein d'un collectif de 18 gardiens de police, vous faites partie d'une équipe de nuit à titre principal composée de 5 agents titulaires.</p>
<p>Relations fonctionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Internes - Externes 	<p>Relations avec les services de la collectivité : techniques, scolaires, animation, ... Contacts permanents avec la population - Relations ponctuelles avec les services de la police nationale, de la gendarmerie, des pompiers, des acteurs locaux de la vie économique et sociale, etc.</p>
<p>Mission principale</p>	<p>Conformément à l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure, les agents de police municipale exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous son autorité, les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ils sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés. Sans préjudice des compétences qui leur sont dévolues par des lois spéciales, ils constatent également par procès-verbaux les contraventions aux dispositions du code de la route dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat ainsi que les contraventions mentionnées au livre VI du code pénal.</p>
<p>Activités du poste</p>	<p>Veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques et en particulier : Effectuer les missions d'îlotage Surveiller des groupes scolaires Organiser et animer des campagnes de prévention demandées par les cellules de veille du CISPD Veiller au bon déroulement des manifestations publiques et des cérémonies. Participer au plan national de prévention des cambriolages</p> <p>Recherche et relevé des infractions Rendre compte de crimes, délits ou contraventions et intervenir en flagrant délit Recueillir des renseignements, les transmettre à la hiérarchie et suivre les résultats Analyser rapidement une situation ou des événements imprévus Recueillir et diffuser le signalement d'individus suspects</p> <p>Rédaction et transmission d'écrits professionnels Rendre compte, par écrit ou par oral, à l'autorité supérieure des événements survenus pendant le service et des dispositions prises - Suivre l'évolution des textes législatifs et réglementaires.</p> <p>Relation avec les publics Orienter les personnes vers les services compétents Écouter, accompagner une personne en difficulté et lui porter assistance Développer l'information et le dialogue auprès de la population Informier préventivement les administrés de la réglementation en vigueur</p> <p>Permanence opérationnelle du service de police municipale Appliquer les consignes visant au maintien de l'activité et de la sûreté des locaux Utiliser un éthylomètre, sonomètre, cinémomètre, radio, smartphone, logiciel professionnel Municipol Capturer des animaux dangereux</p>
<p>Compétences et qualités professionnelles requises</p>	<p>Titulaire de la formation ASCCI (Agent de Sécurité Conducteur de chien d'Intervention) - Titulaire du Certificat de sociabilité et d'aptitude à l'utilisation (CSAU) Être propriétaire d'un chien de 12 mois minimum faisant partie de la liste des races autorisées au mordant (environ 24), à jour de vaccinations et titulaire d'un passeport européen Être titulaire du titre professionnel de niveau V enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, (fiche RNCP16244) délivré, entre autres, par le centre canin de CAST. Connaissance théorique de la législation et règles déontologiques - Connaissance des techniques d'intervention, de gestion de circulation et des procédures radio - Connaissance de la ville : aux niveaux géographiques et institutionnel Sens de l'initiative et du compte-rendu - Capacité à rendre compte par écrit et oralement Être diplomate, tolérant, rigoureux et impartial - Qualités relationnelles - forte aptitude au dialogue et à l'écoute Avoir le souci du service rendu à l'utilisateur et le sens de la médiation et du contact humain</p>
<p>Observations</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Horaires de travail irréguliers avec amplitude variable (journée, soirée, week-end, jours fériés, nuits) ▪ Agréments du Procureur et du Préfet et assermentation obligatoires ▪ Port des armes de Cat B et D obligatoire ▪ Port de l'uniforme ▪ Permis B souhaitée ▪ Indemnisation au titre des frais engendrés par la garde du chien, fixée par une convention entre la Ville et l'agent ▪ Les fiches de poste peuvent évoluer en fonction des nécessités de service et priorités institutionnelles